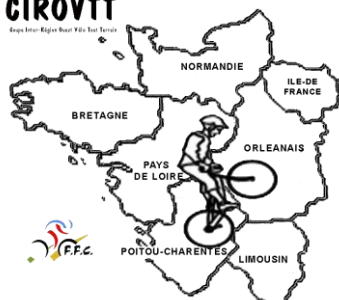


# CONVENTION REGLEMENT

**CIROVTT**

Comité Inter Régional Vélo Tout Terrain



# COUPE INTER-RÉGIONALE OUEST VELO TOUT TERRAIN TRIAL EDITION 2015



Dernière mise à jour : 3/06 /2015

## Sommaire

### Règlement Général 2015 CIROVTT Trial

<u>1 - DÉFINITION ET PARTICIPATION</u> .....	Page 3
<u>2 - CATÉGORIES ADMISES</u> .....	Page 4
<u>3 - CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES</u> .....	Page 7
<u>4 - CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE DE LA JOURNEE ET DE LA FINALE</u> ....	Page 8
<u>5 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR</u> .....	Page 8
<u>6 – AMÉNAGEMENT ET GESTION DU RÈGLEMENT</u> .....	Page 9

### Règlement Technique 2015 CIROVTT Trial

<u>1-PARCOURS</u> : .....	Page 10
<u>2-MATERIEL</u> : .....	Page 11
<u>3-DEROULEMENT CONSEILLE D'UNE JOURNEE DE COMPETITION</u> : ....	Page 11
<u>4- COMPTAGE DES PENALITES</u> : .....	Page 12
<u>5- IMPORTANT POUR TOUTES LES CLASSES</u> .....	Page 14
<u>6- CLASSEMENT D'UNE JOURNEE</u> .....	Page 14
<u>7- COMPTAGE ET ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE CLASSEMENT GENERAL DE LA COUPE INTER-REGIONALE DE VTT TRIAL</u> : .....	Page 14
<u>8 – RECLAMATIONS</u> : .....	Page 15

.....

#### ANNEXE 1 :

<u>COMPOSITION DE LA CIROVTT TRIAL POUR LA SAISON 2015.</u> .....	Page 16
---	---------

<u>BULLETIN OFFICIEL D'ADHESION CIROVTT</u> .....	Page 17
---	---------

# Règlement Général 2015 CIROVTT Trial

## 1 - DÉFINITION ET PARTICIPATION

**1-1 :** Les représentants des Comités Régionaux signataires de la présente convention s'accordent à mettre en œuvre la « Coupe Inter-Régionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial 2015 » (CIROVTT Trial 2015). Le nombre d'épreuves de la CIROVTT Trial sera limité à 8. Avant la dernière épreuve 2015, il est souhaitable que les candidats potentiels organisateurs à la saison 2016 se fassent connaître. **Il est demandé d'avoir un représentant du club organisateur à l'AG, pour l'établissement du calendrier.**

**1-2 :** La Coupe Inter-Régionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial est ouverte à tous les compétiteurs, âgés de 6 ans minimum dans l'année, nés en 2009 et avant, licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou à une fédération affiliée à l'UCI et permettant la pratique de la compétition.

**1-3 :** Licences autorisant la participation à la Coupe Inter-Régionale :

- Les licences catégories 1 – 2 – 3 - Juniors.
- Les licences Pass'cyclisme open, Pass'cyclisme, Pass'cyclosportive, Pass'nature et Pass'Loisirs qui auront été délivrées avec un certificat médical.
- La licence d'âge pour les 16 ans et moins.
- La Carte à la Journée : délivrée sur place au prix de 8 €uros (en plus de l'inscription) sur présentation d'un certificat médical en date de validité de moins de trois mois attestant de non contre-indication à la pratique du VTT de compétition, Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire. Cette carte à la journée permettra au pilote d'être classé sur l'épreuve sans possibilité d'obtention des points dans le cadre du classement général de la CIROVTT Trial 2015.
- Les licences en cours de validité spécifiques à la pratique du cyclisme de compétition dans d'autres fédérations sportives ne seront prises que pour valeur de certificat médical, le compétiteur devra souscrire une carte à la journée. Seules les licences sur lesquelles est inscrit en toute lettre le certificat médical pour la pratique du vélo de compétition et non seulement les licences sur lesquelles est coché : présentation d'un certificat médical.
- Les licences en cours de validité spécifiques à la pratique du cyclisme de compétition dans d'autres fédérations sportives ne seront prises que pour valeur de certificat médical, le compétiteur devra souscrire une carte à la journée.
- Un commissaire CIROVTT Trial devra être au minimum titulaire d'une licence FFC, le choix de la licence restant sous sa responsabilité.

**1-4 :** Chaque manche de la CIROVTT Trial 2015 fera l'objet d'une attribution de points et d'un classement par catégorie selon l'article 7 du règlement technique 2015 VTT Trial ci-joint à cette convention.

**1-5 :** L'engagement est fixé à **9 Euros** pour tous. L'inscription se fera uniquement sur le site de la CIROVTT-Trial (inscriptions en lignes, ou e-mail). Il n'y a pas d'inscriptions par courrier. Chaque club s'efforcera de faire des engagements groupés. Chaque club devra en même temps que les inscriptions des pilotes inscrire au minimum un commissaire par épreuve. La CIROVTT Trial 2015 se réserve le droit de réduire le nombre de zones si le nombre de commissaires n'est pas suffisant sur une épreuve. Les engagements devront se faire sur le site de la CIRO VTT-Trial au moins **3 jours** ouvrables avant l'épreuve. Tout engagement hors délai sera majoré de **5 Euros**.

**1-6 :** Les clubs dont les membres engagés mais absents sans justification se verront facturer le montant de l'engagement par le Comité dont dépend l'organisateur.

**1-7-1 :** Les pilotes titulaires d'un titre officiel FFC ou UCI devront porter le maillot de ce titre tout au long de l'année 2015. Pour tous les autres pilotes obligation est demandée de respecter les consignes des Clubs ou de leurs Teams Officiels.

**1-7-2 :** Dans tous les cas chaque pilote devra porter une tenue sécurisante et adaptée à la pratique du VTT Trial. Le port de chaussures montantes fermées, et de protège tibias est conseillé. Les pantalons devront être serrés au niveau des chevilles.

**1-7-3 :** Se verront refuser l'accès aux zones les pilotes portant des tenues pouvant nuire à leur sécurité, à celle des autres, à l'image de notre sport et de leurs supports Club et Partenaires.

Exemples d'exclusion :

- Les chaussures ouvertes, non sécurisées par un système de fermeture efficace (lacets ou autre).
- Les pantalons larges et tombants sur les chevilles qui pourraient prendre dans la chaîne.
- Les tee-shirts, maillots, short nos adaptés à la taille du compétiteur et pouvant ainsi gêner sa mobilité et donc remettre en cause sa sécurité.
- Les tenues excentriques, tee-shirts ou pantalons déchirés ou bariolés pouvant nuire à la représentation de notre sport.
- Enfin, les divers accessoires ou artifices rapportés sur le casque ou sur l'équipement pilote pouvant nuire à la sécurité du pilote.

## **2 - CATÉGORIES ADMISES**

**2-1 :** Les concurrents participant à la CIROVTT Trial 2015 sont répartis suivant les niveaux définis dans l'article 2-4. Tout pilote et parent de pilote mineur, participant aux épreuves de la CIROVTT Trial 2015 est censé en connaître le règlement et s'engage à se soumettre à toutes ses prescriptions. La signature de la feuille d'émargement par le pilote atteste que le pilote majeur et le(s) parent(s) du pilote mineur a parfaite connaissance des règles de la compétition et des règles d'assurance pendant la compétition et conséquentes à la compétition.

**2-2 :** L'affectation des coureurs dans les différentes catégories est réalisée en tenant compte de la classification de la saison en cours et des deux précédentes années sur les épreuves Régionales, Inter-Régionales et Nationales et est du seul ressort de la CIRO VTT-Trial

**2-3 :** Un coureur non classé lors des deux années précédentes et de la saison en cours peut choisir la catégorie dans laquelle il souhaite concourir, sous réserve de l'accord du responsable de la CIROVTT Trial 2015 ou de son remplaçant.

**2-4 : Classification des pilotes.**

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Couleur de flèches</b>
Elite/Expert	Elite	Rouge
National	Expert	Bleu
Régional	National	Vert
S 1	R 1	Blanc
S 2	R 2	Jaune
S 3	R 3	Bleu
S 4	R 4	

**2-4-1 :** Elites (E), Expert (Ex), National (N), Série (R 1), Série 2 (R 2), Série 3 (R 3) et Série 4 (R 4)

**2-4-2 :** Toutes les classes sont ouvertes aux pilotes féminines qui ont le niveau reconnu par la CIRO VTT-Trial. Elles seront classées au scratch.

**2-4-3 :** Pour la catégorie R 3 ; Les cadets et les minimes garçons et filles courent au minimum dans cette catégorie sauf demande écrite et motivée du dirigeant du club.

**2-4-4 :** La répartition des pilotes par classe apparaît sur l'annexe : « **Classification des Trialistes Inter Régionaux pour la saison 2015** », joint à cette convention.

**2-4-5 :** Obligation aux pilotes de concourir toutes les manches de la saison dans la même catégorie où ils auront été affectés en début de saison sauf décision spéciale de « la Commission Changement de catégorie » de la CIROVTT Trial 2015 et (ou) du président du collège des commissaires.

**2-4-6** : Si un pilote participant pour la première fois à une épreuve de CIROVTT Trial obtient un résultat présentant une supériorité manifeste, il sera dans l'obligation de courir les épreuves suivantes dans une des catégories supérieures.

**2-4-7** : En cours de saison, un pilote qui voudrait courir dans une catégorie d'un autre niveau à celle définie par les critères de la présente convention devra en faire la demande auprès de la CIROVTT Trial 2015. Le responsable de la CIROVTT Trial 2015 étudiera sa demande et pourra lui proposer de courir dans la catégorie demandée. **La CIROVTT Trial 2015 appuiera sa décision sur le niveau et les résultats du pilote des saisons 2013, 2014 et de la saison en cours.** Un pilote peut demander à monter ou descendre d'une seule catégorie. Le pilote sera alors classé seulement dans le cas d'une montée. Dans le cas d'une descente de catégorie il sera NC.

**2-4-8** : En fin de saison 2014 les critères des séries 2015 seront définis à partir des classements de la fin de saison 2014. **Les changements de catégories seront étudiés et validés par la commission « changement de catégorie » Voir composition en fin de règlement**

- Elite : Le premier pilote de la catégorie national CIRO VTT-Trial 2014 et souhaitant passer en Elite CIRO VTT-Trial 2015.

- Expert : les trois premiers pilotes ainsi que tout autre pilote de la série régionale CIRO VTT-Trial 2014 ayant réalisés **au moins deux podiums** \*

- National : les trois premiers pilotes ainsi que tout autre pilote de la série S 1 CIRO VTT-Trial 2014 ayant réalisés **au moins un podium** \*

R 1 : Les trois premiers pilotes ainsi que tout autre pilote de la série S 2 CIRO VTT-Trial 2014 ayant réalisé **au moins un podium** \*

- R 2 : Les trois premiers pilotes de la catégorie S 3 de la CIRO VTT-Trial 2014 et (ou) ceux ayant obtenu un podium.

- R 3 : les cinq premiers pilotes de la catégorie S 4 de la CIRO VTT-Trial 2014 et (ou) ceux ayant obtenu un podium.

**2-4-9** : Pour que la commission prenne en compte tout **podium** \* l'écart de pénalités entre le vainqueur, le deuxième et/ou le troisième pilote **ne devra jamais être supérieur à 20.** En cas de podium réalisé avec moins de 5 concurrents c'est l'écart de pénalités qui sera déterminant.

Tout autre pilote ne rentrant pas dans les critères d'accessibilité à la catégorie supérieure et qui voudra courir les épreuves de la CIRO VTT-Trial dans une autre catégorie de celle qui lui revient devra en faire la demande auprès de la commission «changement de catégorie ». Celle-ci examinera la demande en prenant en compte ses résultats (en comparaison des autres pilotes) sur les épreuves de la CIRO VTT-Trial 2014 et ainsi que le cas échéant ses résultats nationaux. Pour les Dames il sera tenu compte du résultat scratch de la catégorie.

#### **2-4-10 : Attribution d'une série**

Les changements de séries automatiques sont obligatoires et applicables pendant 2 années.

Toutefois si un pilote obtient une moyenne de pénalités égale ou supérieure à 80 ; il lui sera proposé à l'issue de la saison 2015 de descendre de catégorie. Le pilote pourra refuser cette proposition. Par contre à l'issue de la saison 2016, si sa moyenne de pénalités est égale ou supérieure à 80, la descente de catégorie sera effective.

#### **2-5 : Pilotes non classés : NC.**

Chaque année des pilotes qui, pour des raisons diverses, n'ont plus le niveau qui était le leur lors des deux saisons précédentes, demandent à courir dans une catégorie inférieure à leur dernier niveau sans être classé. Cela concerne exclusivement des pilotes ayant une moyenne de moins de 80 pénalités sur l'ensemble de la saison précédente. Pour tout autre pilote, s'en référer à l'article 2.3 de la Convention Règlement 2015.

La CIROVTT Trial donne cette possibilité à partir de la saison 2010 en sachant que ces pilotes non classés ne sont admis que s'ils respectent l'ensemble des articles de la présente convention règlement de la CIROVTT Trial comme précisé à l'article 2-1 et plus particulièrement les articles suivants :

**2-5-1** : Tout pilote voulant courir non classé devra en faire la demande écrite avant le 1<sup>er</sup> mars (ou avant le début de la saison) auprès du responsable de la CIROVTT Trial en précisant dans quelle catégorie il souhaite courir (**en mentionnant les raisons précises qui le motive à faire cette demande**). Aucun pilote ne pourra être intégré en cours de saison sans demande écrite préalable auprès de la responsable de la CIROVTT Trial au minimum 8 jours avant l'épreuve.

**2-5-2** : Tout pilote non classé devra courir **dans un niveau inférieur à celui qui était le sien au cours de sa dernière saison connue de la CIROVTT Trial.**

**2-5-3** : Les pilotes non classés ne pourront prétendre ni à aucun classement, ni à aucun titre, ni à aucune qualification pour une compétition FFC de VTT Trial conséquente de sa participation à une ou plusieurs manches de la CIROVTT Trial.

**2-5-4** : Le niveau de parcours choisi par le pilote le sera pour le reste de la saison.

**2-5-5** : Sur la plaque de guidon figurera NC suivi du numéro de dossard. Exemple NC 199 pour un pilote NC ayant choisi le niveau R 1.

**2-5-6** : Le nombre de pilotes non classés sera inférieur ou égal à 10 par épreuve.

**2-5-7** : Ces pilotes apparaîtront en fin de classement de la catégorie dans laquelle ils courent. Seul le nombre de pénalités sera mentionné.

**2-5-8** : Tout pilote ayant « roulé » non classé en 2015 sur la CIROVTT Trial pourra en 2016 réintégrer l'une des catégories définies dans l'article 2 en respectant l'intégralité de cet article. Le niveau dans lequel il aura « roulé » en 2015 servira de base à sa classification en 2016.

**2-5-9** - N'entre pas dans cette catégorie les pilotes qui viennent pour la première fois sur une compétition CIROVTT Trial, ni ceux qui par l'article 2- 3 peuvent choisir une catégorie ou **ceux ayant plus de 80 pénalités l'année précédente** en accord avec le responsable CIROVTT Trial..

#### **2-6 : Attribution des numéros de plaque :**

**2-6-1** – Les numéros de 1001 à 1099 pour la catégorie Elite (E).

**2-6-2** – Les numéros de 01 à 49 pour la catégorie Expert (Ex).

**2-6-3** – Les numéros de 50 à 99 pour la catégorie Nationale (N).

**2-6-4** – Les numéros de 100 à 199 pour la catégorie Série 1 (R 1). **Les dames seront distinguées par un « D » apposé à la suite du numéro de plaque.**

**2-6-5** – Les numéros de 200 à 299 pour la catégorie Série 2 (R 2). **Les dames seront distinguées par un « D » apposé à la suite du numéro de plaque.**

**2-6-6** - Les numéros de 300 à 399 pour la catégorie Série 3 (R 3).

**2-6-7** - Les numéros de 400 à 499 pour la catégorie Série 4 (R 4).

**2-6-8** - Les numéros de 600 à 620 pour la catégorie Série 3 Dames (R 3 D).

**2-6-9** - Les numéros de 621 à 699 pour la catégorie Série 4 Dames (R 4 D).

**2-7** : Les clubs devront fournir pour le **1<sup>er</sup> avril 2015 la liste de leurs pilotes** dont ils auront l'assurance de leur participation régulière à la CIROVTT Trial 2015. Seuls ces pilotes se verront attribuer des numéros de plaque avant le début de la saison.

### **3 - CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES**

**3-1** : La CIROVTT Trial 2015 mandate, à l'année, le groupe administratif comprenant un commissaire régional chargé d'assurer les classements de toutes les manches et du classement général provisoire et définitif de la CIROVTT Trial 2015.

**3-2** : A l'issue de chaque épreuve, un classement sera établi pour chacune des catégories. Ce classement sera validé par la signature du président du collège des commissaires.

**3-3** : Sur chacune des manches, ces classements donnent lieu à une attribution de points, suivant la grille de points selon l'article 7 du règlement technique 2015 VTT Trial ci-joint.

**3-4** : Le classement général de la Coupe Interrégionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial 2015, se fera sur la totalité des compétitions organisées :

**3-4-1** : Les résultats de toutes les manches seront pris en compte pour une CIROVTT Trial de 0 à 3 épreuves.

**3-4-2** : Pour une CIROVTT Trial de 4 épreuves et plus :

- seront pris en compte tous les résultats **moins le plus mauvais** pour les catégories Elites-(E), Expert (Ex), National (N), Série 1 (R 1) et Série 2 (R 2).

- seront pris en compte tous les résultats **moins les deux plus mauvais** pour les catégories Série 3 (R 3), Série 4 (R 4).

**3-4-3** : L'absence à une manche compte comme un résultat à 0 point.

**3-4-4 :** Les pilotes titulaires d'une carte à la journée seront classés sur l'épreuve, mais seront exclus du classement général de la Coupe Inter-Régionale.

**3-4-5 :** Les titres décernés seront :

- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Elites (E)
- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Expert (Ex)
- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Nationale (N)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Série 1 (R1)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Série 2 (R2)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Série 3 (R3)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Série 4 (R4)

**3-5 :** En cas d'égalité de points au classement général, les concurrents seront départagés selon le classement obtenu lors de la dernière manche, puis de l'avant-dernière manche, etc.

**3-6 :** La participation à la finale de la CIROVTT Trial 2015 est obligatoire. Tout pilote absent à l'épreuve finale sera déclassé au delà de la 5<sup>ème</sup> place du classement général des pilotes présents à la finale. Pourront prétendre au podium du classement général de la CIROVTT Trial 2015 les pilotes qui auront participé au minimum à trois manches y compris la finale. Tout cas de force majeure sera examiné le jour même de la compétition par la CIROVTT Trial 2015 qui sera en mesure de prendre la décision appropriée dans l'esprit de la CIROVTT Trial 2015. L'abandon sur la manche finale compte comme un résultat à zéro.

**3-7 :** En cas de changement de catégorie dans l'année, seuls les points marqués dans la dernière catégorie dans laquelle le coureur aura couru seront pris en compte pour le classement général.

#### **4 - CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE DE LA JOURNEE ET DE LA FINALE.**

**4-1 :** La cérémonie protocolaire récompensant les trois premiers du classement général final de la CROVTT Trial 2015 sera organisée à l'issue de la dernière manche (finale).

**4-2 :** La participation aux cérémonies protocolaires des compétiteurs figurant sur l'un des podiums de la CIROVTT Trial 2015 est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le coureur ne percevra pas sa récompense. Cette règle s'applique aux cérémonies protocolaires de la journée et du classement général final. L'ordre des catégories pour la remise des récompenses de la journée sera tiré au sort au cours de chaque briefing matinal.

**4-3 :** Lors des cérémonies protocolaires, et sauf décision contraire de la CIROVTT Trial 2015, les pilotes récompensés devront se présenter sur le podium avec :

- Soit le maillot de Champion officiel FFC ou UCI.
- Soit le maillot du Club « d'attache officiel ».
- Soit le maillot de Team Officiel (comportant obligatoirement le logo FFC).

**4-3-1 :** Exclusion, de toutes les personnes récompensées, Pilotes, Team Managers, Représentants de Club ne portant pas les Couleurs Officielles de leur Club ou de la FFC. En cas de tenue non réglementaire, le coureur sera ignoré par le classement de la journée en ne marquant pas de point pour le classement général de la CIROVTT Trial.

Il va de soit qu'une tenue correcte est de rigueur (voir article d'exclusion 1-7-3).

#### **5 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

**5-1 :** Tout candidat organisateur d'une épreuve de CIROVTT Trial 2015 devra concrétiser sa demande en retournant le « *BULLETIN OFFICIEL D'ADHÉSION* » accompagné d'un chèque de caution de 60.00€ au Comité Régional retenu « collecteur de fonds » des Comités Régionaux signataires de la présente convention d'organisation de la CIROVTT Trial 2015. Le versement de cette caution devra être fait au minimum six semaines avant la date de l'épreuve. Si tel n'était pas le cas, l'épreuve ne pourra bénéficier de l'appellation CIROVTT Trial 2014 et de ses structures.

**5-2 :** L'organisateur est seul maître et responsable des mouvements financiers liés à l'épreuve. Il doit gérer lui-même la caisse liée aux inscriptions.

**5-3 :** L'organisateur devra avoir prévu un service de secours sur le site en conformité avec les réglementations fédérales. L'organisateur devra envoyer la copie de la « Notice descriptive du dispositif de sécurité et de secours » deux mois avant l'épreuve à la responsable de la CIROVTT Trial et à la préfecture (obligatoire). L'épreuve ne pourra pas être lancée sans la présence du service de secours. Le président du collège des commissaires et/ou le responsable de la CIROVTT Trial devra s'assurer de la mise en place des services de secours avant de donner le départ. En cas de non présence persistante de service de secours, le président du collège ou le responsable de la CIROVTT Trial pourra annuler l'épreuve.

**5-4 :** L'organisateur s'engage à faciliter l'hébergement du groupe administratif pour la nuit précédant l'épreuve. Les frais d'hébergement restent à la charge de chaque membre du groupe administratif. Le remboursement - total ou partiel - des frais de déplacement est au libre choix de l'organisateur, **il ne constitue, en aucun cas, une obligation.** Aucune vacation n'est versée directement aux commissaires par l'organisateur.

**5-5 :** L'organisateur doit mettre à la disposition du groupe administratif :

- Deux personnes la veille à partir de 15h et le jour de l'épreuve 7h30.
- des formulaires de déclaration d'accident.
- Un carnet de licences à la journée à disposition des le samedi
- un local abrité situé sur le site de l'épreuve.
- une table et des chaises pour 4 à 5 personnes
- une alimentation électrique 220 Volts assurant la fourniture d'un courant alternatif suffisamment stable et d'une puissance permettant le fonctionnement normal d'un ordinateur et d'une imprimante laser. Cette alimentation électrique devra être disponible la veille de l'épreuve à 15h et le jour de l'épreuve à 7h30. (Puissance souhaitée 16 A).
- deux panneaux d'affichage d'environ 2m par 1m chacun.
- petites fournitures : ramette de papier, scotch, agrafeuse, crayon à papier, stylo.....
- quelques plaques de guidon vierges et un marqueur pour palier à la carence des clubs et à l'oubli des pilotes.

**5-6 :** L'organisateur assurera le traçage des zones dans le respect des données techniques définies dans le règlement technique joint à cette convention. Il assurera la fourniture du matériel nécessaire à ce traçage. Les zones seront tracées dans l'esprit de satisfaire tous les pilotes. L'objectif étant que le premier de chaque catégorie n'ait pas plus de 15 pénalités au total des trois tours. L'organisateur devra préparer :

- les plaques commissaire destinées à recevoir les fiches de contre pointage, deux stylos, un crayon à papier.....
- **les cartons de pointage numérotés de 1 à 6 seront fournis par la CIROVTT.**

**5-7 :** L'organisateur doit recruter et mettre à disposition 12 aides commissaires pour toute la durée de l'épreuve de 9h à 18h.

**5-8 :** Un pilote organisateur peut participer à la compétition qu'il organise. Il doit respecter l'esprit et le règlement de la compétition. La CIROVTT Trial se réserve le droit d'annuler cette participation s'il s'avère que l'esprit et le règlement de la compétition ne sont pas respectés par ce pilote organisateur.

**5-9 :** Les zones seront validées la veille de la course au plus tard à partir de 16h par la commission de validation des zones. La commission de validation des zones est constituée d'un ou deux responsables de l'organisation dont le ou les traceurs avec le matériel nécessaire aux éventuelles modifications des tracés (marteau, piquets, rubalise, flèches, etc....) du responsable de la CIROVTT Trial 2015 ou de son représentant, du président du collège des commissaires ou de son représentant, d'un pilote pour les zones R2 à Elite et Expert, d'un pilote pour les zones R4 et R3. En dehors de ces personnes aucune autre personne ne pourra intervenir dans la validation des parcours.

**5-10 :** Sur chaque manche, l'organisateur est tenu de récompenser au minimum les trois premiers de chaque catégorie sous forme de coupes, lots, etc. **Toute récompense constituée, même partiellement, de produits contenant de l'alcool est interdite.**

**5-11 :** Aucune récompense n'est à fournir par l'organisateur de la finale au titre des classements généraux. Celle-ci restant à la charge de la CIRO VTT-Trial

## **6 - OBLIGATION des Clubs participants à la CIRO VTT-Trial 2015**



6-1 Depuis la saison 2014 la CIRO VTT-Trial met en place un » Fonds de solidarité CIRO VTT-Trial dont le but est de financer les frais innérent à la gestion de la saison

## **7 - AMÉNAGEMENT ET GESTION DU RÈGLEMENT**

**7-1 :** La CIROVTT Trial est seule compétente à gérer et aménager la Convention et le Règlement de la CIROVTT Trial 2015. La CIROVTT Trial 2015 se réserve le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la CIROVTT Trial 2015.

**7-2 :** La CIROVTT Trial 2015 est composée de différents représentants actifs du VTT Trial des différentes régions adhérentes à la présente Convention. Ces membres dont la liste est jointe en annexe 3 sont nommés à chaque début de saison lors de la réunion annuelle ou tous les actifs du VTT Trial peuvent être représentés.

# **Règlement Technique 2015 CIROVTT Trial**

## **1-PARCOURS :**

**1-1 :** Le VTT Trial en milieu naturel consiste à franchir des sections de terrain naturel, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Pour des raisons d'organisation, l'organisateur pourra réaliser une zone avec des obstacles artificiels.

**1-2 :** Le tracé devra comporter 6 zones E-Ex-N-R1-R2 sans segments et 6 zones R3-R4 sans segments. Toutefois à titre exceptionnel la CIRO VTT-Trial peut accepter un tracé ne comportant que 5 zones pour les dites catégories. Les parcours R2 doivent être obligatoirement avec les parcours E-Ex-N- et R 1 sauf dérogation accordée par le responsable de la CIROVTT Trial après examen de la demande faite par l'organisateur 2 jours ouvrés avant la compétition. Le tracé R 3 devra se faire en enroulé avec quelques marches d'une hauteur comprise entre 0,30m et 0,60m sans obligation de sortie en roue arrière. Le tracé R 4 doit être effectué en enroulé avec quelques déplacements de roue avant.

**1-3 :** Le tracé ne devra pas comporter des difficultés obligeant les pilotes à réaliser des sauts descendants limités en hauteur en fonction des classes :

E : 1,60 m  
Ex : 1,40 m  
N : 1,20 m  
R1 : 1,00 m  
R2 : 0,60 m

Ceci sera mesuré en tenant compte du profil du terrain.

**1-4 :** Le traçage des parcours E (Elite) devront être plus du niveau Expert qu'Elite. Pour toutes les séries il est demandé de respecter 2 zones dures, 2 zones moyennes et 2 zones faciles.

**1-5 :** Tous les pilotes de toutes les catégories feront 3 tours de 6 zones (ou 3 tours de 5 zones). Tous les pilotes devront rendre eux-mêmes leur carton à la table de pointage après avoir fini un tour et avant de commencer le suivant.

**1-6 :** La rubalise des limites de zones devra être fixée entre 20 et 30 cm du sol. Les flèches matérialisant les parcours spécifiques des classes supérieures devront être fixées solidement (vis, pointes...pas d'agrafes). La forme et la disposition des piquets supportant la rubalise et les flèches doivent être choisies de manière à limiter les risques d'accident. La forme des flèches doit être composée d'un rectangle servant à leur fixation et d'un triangle juxtaposé au bout du rectangle matérialisant la limite du parcours.

**1-7 :** Les zones sont modifiables uniquement entre deux tours par décision du collège des commissaires : soit en cas d'intempéries, soit en cas de problèmes de traçage.



**1-8 :** Le nettoyage de la zone est autorisé aux pilotes à condition de n'utiliser que les pieds et ceci sans détériorer ni modifier la zone de son intérêt technique.

**1-9 :** L'interzone doit se parcourir en VTT pour tous les pilotes.

**1-10 :** Dans la mesure des possibilités de l'organisateur, les parcours seront identifiés des flèches de couleur :

- Rouge pour le tracé E
- Bleu pour le tracé Ex
- Verte pour le tracé N
- Blanc pour le tracé R1
- Bleu pour le tracé R 3
- Jaune pour le tracé R 2 uniquement en cas de besoin

**Chaque entrée de zone sera matérialisée par un panneau reprenant le n° de la zone 1 à 6 (ou 1 à 5) pour les catégories E, Ex N, R1, R2 et 1 à 6 (ou 1 à 5) précisant les catégories R3 et R4 (possibilité de mettre un fond de couleurs ou chiffre de couleurs différentes.**

**1-11 :** Les portes devront être d'une largeur minimum de 30 cm.

## **2-MATERIEL :**

**2-1 :** Les vélos devront être des vélos de type VTT ou vélo Trial, un seul classement par catégorie sera effectué. Sur une épreuve, un pilote a la possibilité de changer une seule et unique fois de vélo après en avoir fait la demande au président du collège des commissaires et/ou au responsable de la CIROVTT Trial.

**2-2 :** La selle est obligatoire si le tube de selle dépasse le tube horizontal du cadre. La largeur du guidon est libre, pédales plates obligatoires pour toutes les catégories.

**2-3 :** Les VTT devront présenter tous les critères de sécurité (embouts de guidon bouchés, absence de partie saillante, protection embout de câble, fissure sur cadre ou sur fourche, etc...). En cours de compétition, tout commissaire peut interrompre la participation d'un pilote en gardant le carton de pointage jusqu'à ce que le pilote ait remis son vélo en conformité avec les règles de sécurité. Le pilote ne pouvant pas ou ne voulant pas s'exécuter sera interdit de poursuivre l'épreuve.

**2-4 :** Le port du casque rigide est obligatoire pendant les épreuves sur les zones et dans les interzones ainsi qu'avant et après l'épreuve sous peine de pénalisation. Le port de gants et de protèges tibias est fortement conseillé, le non port de ces équipements dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident. De même toute modification du casque et (ou) du vélo par rapport à sa configuration d'origine est de la responsabilité totale et entière du pilote et (ou) de ses parents si le pilote est mineur.

### **2-5 : Les plaques de cadre**

**2-5-1 :** La plaque avant est obligatoire et devra être fournie par le pilote, avec le numéro de dossard qui lui sera attribué par la CIROVTT TRIAL en début de saison. Afin de faciliter la lisibilité, les dimensions de la plaque et des chiffres de forme bâton répondront aux dimensions minimum suivantes :

Hauteur de la plaque : 11 cm, largeur de la plaque : 16 cm.

Hauteur des chiffres : 6 cm, largeur des chiffres : 3 cm.

La plaque, réalisée dans une matière souple et non métallique, devra obligatoirement être fixée au guidon et lisible par les commissaires et les organisateurs tout au long de la compétition sur zone et en interzone. Le pilote pourra inscrire son nom et son prénom sur l'espace libre de la plaque sans que ceci affecte la lisibilité du numéro de plaque. La plaque est fixée au centre du guidon par sa partie supérieure. Sa partie inférieure est directement dirigée vers l'axe de la roue avant.

Les pilotes se présentant au départ sans plaque de guidon pourront être sanctionnés par le collège des commissaires.

Les pilotes présentant des plaques fantaisistes et dangereuses pourront être exclus de l'épreuve par le collège des commissaires. Pour des raisons de partenariat l'organisateur pourra fournir les plaques de guidon le jour de son épreuve en respectant la numérotation de la saison, les pilotes seront dans l'obligation d'apposer cette plaque, sans en modifier sa forme et son contenu, en lieu et place de la leur.

**2-5-2 :** Le numéro de chaque plaque concurrent devra être impérativement de la couleur des flèches de sa catégorie (sauf pour les R 4).

Elite= Rouge

Expert = Bleu

National = Vert  
R 1 = Blanc avec tour noir  
R 2 = Jaune (possibilité de mettre un tour noir)  
R 3 = Bleu  
R 4 = Noir

**2-6 :** La CIROVTT Trial 2015 devra utiliser au maximum des commissaires titulaires d'un titre, diplôme de commissaire officiel FFC avant de nommer commissaire une personne non titulaire d'un diplôme de commissaire FFC. Le président du collège des commissaires sera obligatoirement un commissaire diplômé. Les commissaires confirmés devront être en priorité sur les zones du niveau le plus élevé. Il est également souhaité qu'un commissaire supervise l'enregistrement des résultats des coureurs à la table de pointage tout au long de l'épreuve. Chaque club participant doit être en mesure de nommer pour chaque épreuve un ou plusieurs commissaires. Dans la mesure du possible il est souhaitable qu'un commissaire appartenant au club organisateur soit laissé libre.

### **3-DEROULEMENT CONSEILLE D'UNE JOURNEE DE COMPETITION :**

**3-1 :** L'accueil, le contrôle administratif, l'éventuel contrôle technique et l'émargement se dérouleront à partir de 8 heures. Tout émargement effectué après 9h30 donnera lieu à pénalité sauf décision différente du responsable de la CIROVTT Trial ou du président du collège des commissaires.

**3-2 :** Les commissaires et aides commissaires devront être présents à **9h00**. Le briefing des commissaires aura lieu à **9h15**. Le briefing des pilotes aura lieu à **9h30**. Les briefings commissaires et pilotes seront effectués par deux personnes différentes.

**3-3 :** La distribution des cartons de pointage et le départ de tous les pilotes aura lieu à 9h45. Les pilotes devront effectuer le premier tour dans l'ordre numérique croissant des zones à partir du numéro de la zone qui leur aura été attribuée comme première zone (sauf décision du président du collège des commissaires) L'ordre de passage des zones sur les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tours pourra être imposé suivant la décision de la CIROVTT Trial et du président du collège des commissaires le matin de la course ou à l'issue du 1<sup>er</sup> tour. Tous les pilotes devront effectuer leur premier tour avant la pause de midi sous peine d'être pénalisé. Tout au long de la course chaque commissaire devra veiller à ce que son aide commissaire ou lui-même ne soit en possession de plus de 10 cartons pour éviter les bouchons sur les zones. Pour éviter les arrivées en groupe il est demandé aux pilotes de ne pas s'attendre pour effectuer l'enchaînement des zones.

**3-4 :** Le pilote prêt à prendre le départ sur une zone doit remettre son carton de pointage au commissaire ou à l'aide commissaire et attendre son tour de passage. Si à l'appel du commissaire le pilote n'est pas prêt, son carton pourra être remis après ceux des autres pilotes.

**3-5 :** Le départ ne pourra se faire que lorsque les services de secours seront en place et que cette mise en place aura été validée par le président du collège des commissaires en conformité au point 5.4 du règlement général de la CIROVTT Trial.

**3-6 :** Un arrêt d'une heure est conseillé dans le créneau horaire de 12h à 13h30. L'organisateur et les commissaires devront s'organiser pour respecter ce timing. A la pose chaque commissaire doit redonner les cartons aux pilotes qu'il n'a pu faire passer avant la pause, le pilote étant seul responsable de son carton en cas de perte.

**3-7 :** Pour des raisons de spectacle il est possible au collège des commissaires et à l'organisateur de prévoir après la compétition, une démonstration en condition de course ou libre sur une zone avec les meilleurs pilotes de la journée. Il est conseillé à l'organisateur que les services de secours soient encore présents pendant cette démonstration.

**3-8 :** Toute modification dans le déroulement d'une journée de compétition est du ressort du responsable de la CIROVTT Trial 2015, du responsable des commissaires, du président du collège des commissaires et de l'organisateur qui se réuniront en comité de direction de course pour prendre une décision collégiale. La décision fera l'objet d'un communiqué de course qui sera annoncé et affiché le matin avant le départ ou dans la journée. Ce communiqué de course sera signé par le président du collège des commissaires.

### **4- COMPTAGE DES PENALITES :**

**4-1 :** Dans chaque zone, il n'y aura qu'un seul concurrent à la fois. Seules les reconnaissances à pied du pilote sont autorisées sous peine de sanction. Chaque concurrent est considéré comme entré en zone dès que sa roue avant a dépassé la banderole de début, comme sorti dès que sa roue avant a franchi la

banderole de sortie. Le pilote est autorisé à prendre de l'élan pour entrer dans la zone, il ne doit prendre le départ que lorsque le commissaire l'a autorisé à le faire. En cas d'un nombre important de pilotes attendant le départ, un deuxième commissaire pourra faire partir un autre pilote sur la zone en s'assurant que le pilote déjà parti ne soit pas gêné.

**4-2 :** Dès l'entrée du concurrent dans la zone, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de pénalisations. Celles-ci sont comptabilisées dans chaque zone par un commissaire qui est seul juge. Le président du collège des commissaires, le ou les commissaires volants et le commissaire affectés aux classements peuvent remplacer un commissaire de zone.

**4-3- Zéro pénalité :** Le pilote réalise le parcours de son niveau dans le temps autorisé sans aucun autre contact avec le sol, les obstacles et l'environnement du parcours que les deux pneus. Le contact avec la rubalise n'est pas compté comme pénalité.

#### **4-4- Pénalité de 1 point :**

**4-4-1 :** Tout contact avec le sol, l'obstacle ou l'environnement du parcours (rocher, arbre, piquet, spectateur, etc....) soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo, excepté les pneus, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la zone. Il est permis de tourner le pied sur place et de le reposer sans changer l'extrémité d'appui.

**4-4-2 :** Contact d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo. Lorsque le pilote a un pied au sol ou sur un obstacle tout autre contact du vélo avec les obstacles ou l'environnement n'est pas compté comme pénalité.

#### **4-5- Pénalité de 5 points :**

**4-5-1 :** Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone. Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.

**4-5-2 :** Les coureurs doivent suivre les flèches de la couleur de leur niveau dans le sens logique du tracé. Si l'ambiguïté existe, la commission de validation des zones numérottera les portes donnant lieu à ambiguïté.

**4-5-3 :** Survoler toute la flèche de sa catégorie.

**4-5-4 :** Invalider une porte ou une flèche après avoir passé la porte suivante ou avant d'avoir fini le passage imposé.

**4-5-5 :** Arracher une flèche de sa catégorie malgré qu'elle ait été fixée conformément au règlement.

**4-5-6 :** Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.

**4-5-7 :** Tenir le vélo autrement que par le **poste de pilotage (potence+ cintre)** lorsqu'il y a un appui.

**4-5-8 :** Roue avant en dehors du portique d'entrée. Lorsqu'après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant ressort du portique.

**4-5-9 :** Si un pied est à terre et que l'autre franchit complètement l'axe longitudinal du vélo à l'extérieur ou au travers du cadre.

**4-5-10 :** **Tout appui** avec le sol, l'obstacle ou l'environnement du parcours (rocher, arbre, piquet, spectateur, etc....) avec une partie du corps, pour rétablir l'équilibre en ayant simultanément un pied au sol. Toutefois il ne sera pas compté cinq, s'il y a contact avec une partie de la main alors que celle-ci est liée à la poignée du guidon et (ou) il ne sera pas compté cinq s'il y a contact avec une partie du pied alors que celui-ci est lié à la pédale.

**4-5-11 :** Assis sur l'obstacle ou toute autre partie de l'environnement de la zone.

**4-5-12 :** Appui de la main sur un obstacle ou sur le sol. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.

**4-5-13 :** Se faire pointer sans franchir la zone, toutefois le pilote doit s'engager dans la zone.

**4-5-14 :** A sa demande un pilote peut être autorisé à être assuré par l'un de ses accompagnateurs sans gêner le commissaire. Tout contact physique si minime soit-il entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur donne lieu à une pénalité de 5 points. La pénalité de 5 points est également appliquée si l'accompagnateur gêne le commissaire.

**4-5-15 :** Incident mécanique : si le pilote a un incident mécanique et qu'il n'est pas en mesure de finir la zone sans descendre ou sans intervenir avec ses mains sur son VTT avec un pied à terre ou tout autre appui panérisable,

**4-5-16 :** Lorsque le nombre maximum de pénalités (5) est atteint, **y compris les pénalités de temps**, le coureur doit immédiatement quitter la zone.

**4-5-17 :** Emargement entre 9h30 et 10h.

#### **4-6- Pénalités supplémentaires de 10 points :**

**4-6-1 :** Se faire aider par les suiveurs, donner des conseils de position au concurrent engagé dans la zone. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition. Cette règle ne s'applique pas pour la classe R 4, toutefois un seul accompagnateur par pilote R 4 sera autorisé à donner des conseils, il devra rester hors de la zone.

- 4-6-2 : Comportement non sportif, incorrection envers un commissaire, jet de vélo.
- 4-6-3 : Omettre une zone.
- 4-6-4 : Seul le coureur doit donner son carton de pointage au commissaire et/ou à la gestion des résultats.
- 4-6-5 : Non-port du casque en zone, inter zone et/ou aux entraînements.
- 4-6-6 : Non-respect de l'inter zone sur le vélo et/ou pilotage dangereux.
- 4-6-7 : Emargement après 10h.
- 4-6-8 : Plaque non conforme à l'article 2-5 dans sa forme et (ou) dans sa position sur le vélo.
- 4-6-9 : Le pilote refuse de sortir de la zone alors qu'il totalise 5 pénalités.

#### **4-7- Pénalités de temps :**

4-7-1 : 1 point de pénalité pour chaque période de 10 secondes de dépassement du temps impartit pour effectuer la zone.

#### **4-8- Exclusion :**

- 4-8-1 : Perte du carton de pointage,
- 4-8-2 : Omission de deux zones et plus.
- 4-8-3 : Bris du vélo ne pouvant être réparé sur place.
- 4-8-4 : Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied que ce soit le jour de l'épreuve ou la veille.
- 4-8-5 : Incorrection grave envers un commissaire, violence physique sur autrui et non-respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.
- 4-8-6 : Abandonner l'épreuve.
- 4-8-7 : Modifier la configuration d'une zone.
- 4-8-8 : Concurrent blessé poursuivant la course avec contre indication du médecin.
- 4-8-9 : Se faire pointer 5 sans entrer en zone et sans vouloir attendre son tour.

4-9 : Les pénalités supplémentaires, que seul le Président du collège des commissaires peut infliger en accord avec le collège des commissaires, sont ajoutées aux autres points de pénalité.

### **5- IMPORTANT POUR TOUTES LES CLASSES :**

5-1 : Temps de passage : Les zones seront chronométrées. Sauf décision contraire de la direction de course **le temps de référence de franchissement de chaque zone est de 2 minutes**. Le commissaire de zone peut donner le temps écoulé à une minute trente. Tout dépassement du temps sera pénalisé d'un point toutes les 10 secondes. Ces pénalités s'ajouteront à celles obtenues lors du passage dans la zone et seront directement inscrites sur le carton de pointage.

5-2 : Cartons de pointage : Les coureurs devront donner leur carton de pointage à l'adjoint commissaire dès qu'ils seront prêts à effectuer la zone. Lorsque le commissaire appellera le coureur, celui-ci devra être prêt à débiter la zone. Dans le cas contraire, son carton de pointage sera remis sous la pile de cartons que tient l'adjoint.

### **6- CLASSEMENT D'UNE JOURNEE :**

6-1 : Le classement s'effectue par addition des pénalisations. Le premier étant celui qui a le plus petit nombre de pénalisation

6-2 : En cas d'ex-æquo, le vainqueur sera le concurrent qui aura effectué le meilleur tour. Si l'égalité persiste, ils seront départagés au deuxième meilleur tour, puis au troisième meilleur tour, puis au plus grand nombre de 0, puis au plus grand nombre de 1, puis au plus grand nombre de 2...

6-3 : S'il est impossible de départager plusieurs coureurs en parfaite égalité et classés dans les cinq premiers :

- 6-3-1 : Pour les classes E : une zone de départage du niveau E chronométrée sera prévue et faite à l'envers.
- 6-3-2 : Pour les classes Ex, N, R 1, R 2, R 3, R 4 : la zone de départage pourra être une zone de niveau supérieur ou une zone du niveau du pilote faite à l'envers. Elle sera chronométrée.
- 6-3-3 : Si aucun des coureurs n'est pénalisé ou s'ils sont à égalité de pénalités au terme de chaque zone de départage, ce sera le plus rapide qui l'emportera ou celui qui ira le plus loin dans la zone. Dans le cas où les coureurs obtiendraient la pénalité 5 à la même distance se sera celui qui aura le meilleur temps dans cette distance qui l'emportera.
- 6-3-4 : Il est souhaitable de prévoir ces zones de départage le plus près du cœur de la manifestation pour assurer le spectacle.

6-4 : Il sera établi un classement scratch par niveau pour chaque journée.

6-5 : Les féminines feront partie du classement scratch de la catégorie où elles courent.

## **7- COMPTAGE ET ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE CLASSEMENT GENERAL DE LA COUPE INTER-REGIONALE DE VTT TRIAL :**

- 7-1 : Chaque épreuve permettra d'attribuer les points dans chaque catégorie comme suit :
- Le premier recevra un capital de 100 points et un bonus de 4 points.
  - Le second recevra 100 points auxquels sera retirée la différence de pénalités avec le vainqueur. Il recevra alors un bonus de 2 points.
  - Le troisième recevra 100 points auxquels sera retirée la différence de pénalités avec le vainqueur. Il recevra alors un bonus de 1 point.
  - Tous les autres concurrents recevront un nombre de points égal à 100. Ce capital se verra diminuer du nombre de points les séparant du vainqueur.
  - En cas d'ex-æquo, 2 dixièmes de points seront ôtés du 2<sup>e</sup> ex-æquo, 4 dixièmes au 3<sup>e</sup> ex-æquo...

7-2 : Exemple :

1 <sup>er</sup> coureur	coureur A	2 points de pénalité
2 <sup>e</sup> coureur	coureur B	4 points de pénalité
3 <sup>e</sup> coureur	coureur C	5 points de pénalité
4 <sup>e</sup> coureur	coureur D	6 points de pénalité
5 <sup>e</sup> coureur	coureur E	6 points de pénalité
6 <sup>e</sup> coureur	coureur F	11 points de pénalité

Les pilotes obtiendront les points définitifs suivants :

Coureur A	$100+4=104$
Coureur B	$(100-2)+2=100$
Coureur C	$(100-3)+1=98$
Coureur D	$100-4=96$
Coureur E	$(100-4)-0.2=95.8$
Coureur F	$100-9=91$

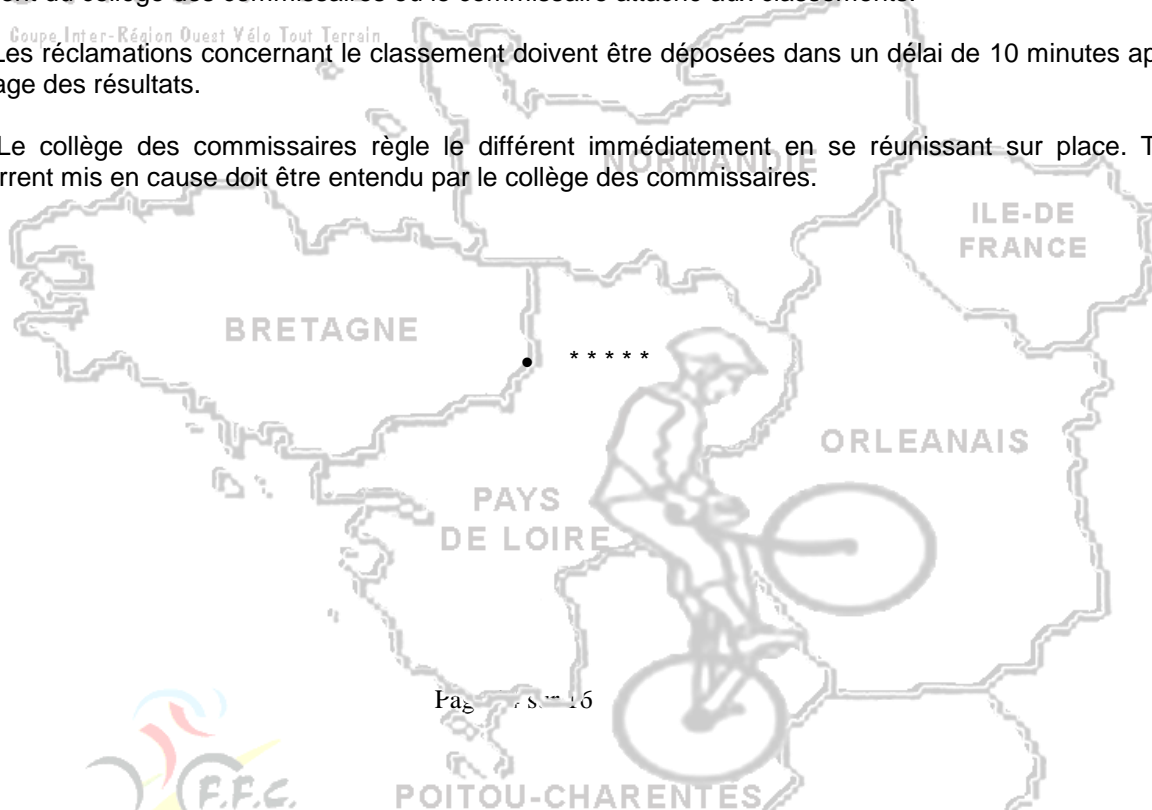
## **8 – RECLAMATIONS :**

8-1 : Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents, doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 10 minutes après son arrivée.

8-2 : Les réclamations en zone se feront comme aux épreuves nationales, c'est-à-dire sur la zone avec le président du collège des commissaires ou le commissaire attaché aux classements.

8-3 : Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 10 minutes après affichage des résultats.

8-4 : Le collège des commissaires règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.



## **COMPOSITION DE LA CIROVTT TRIAL POUR LA SAISON 2015.**

**Responsable CIROVTT Trial :**

- Jean Pierre BRENON, comité Pays de la Loire

**Responsable du site WEB:**

- Alain Bourgeteau

**Responsable des commissaires**

- Daniel GREMY, comité des Pays De La Loire

**Responsable administratif :**

- Christophe DELAUNAY, Comité Pays de Loire

**Représentants régionaux :**

- Laurent GRILLON, Comité Orléanais
- Daniel GREMY, Comité Pays de Loire
- Patrick PORCHET, Comité de Normandie
- Franck LEMAITRE, Comité d'Ile de France
- Annick PICQUET, Comité Bretagne.

**Commission « Changement de catégories »**

- Philippe Gaudens
- Patrick Porchet
- Daniel Gremy
- Annick Picquet
- Patrick Fernandez
- Jean-Pierre Brenon





# COUPE INTER- RÉGIONALE



## OUEST DE VTT TRIAL

### BULLETIN OFFICIEL D'ADHÉSION (1)

Je soussigné(e) .....

Représentant le club de .....

Adhère à la **Coupe Inter-Régionale Ouest de VTT Trial 2015,**

Pour une épreuve organisée le .....

à .....

et verse la somme de **60,00 euros** (2) au titre de mon adhésion.

### Adresse de retour du bulletin pour accusé de réception

.....  
.....

Date et signature  
de l'adhérent

Le Comité Régional collecteur des  
fonds

(1) à retourner à l'adresse suivante **au mois deux mois avant votre organisation** « Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire

(2) par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du « Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire » qui agit en tant qu'organisme collecteur des fonds

**Comité Régional des Pays de la Loire 9 rue des orfèvres BP 10008 44840 LES SORINIERES**